



PROCES VERBAL

DU MARDI 19 MAI 2026 A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de FRESNES EN SAULNOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 mai 2026, adressée par M. VAUCHER Laurent, Maire

Étaient présents : M VAUCHER Laurent, M. Xavier RICATTE, Mme VARINOT Marilyne, M VELJA Christophe, Mme LHUILLIER Flora, Mme CESAR Angélique, Mme BREUVART Séverine, Mme LALOY Clotilde, M DIDIER Daniel

Étaient Absents excusés : M BENOIT Nicolas, M RICATTE Jean-Paul,

M BENOIT Nicolas donne procuration à Mme LALOY Clotilde

Mme BREUVART Séverine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2541-6 et L2541-7 du CGCT).

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnes-en-Saulnois

1. Commissions Communale des Impôts Directs 2026 (CCID)

Après avoir entendu l'exposé du maire le conseil municipal décide.

Sont nommés Commissaires de la CCID de Fresnes-en-Saulnois les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le Maire de Fresnes-en-Saulnois, président de la commission communale des impôts directs.

2. Nomination de la Commission Consultative de Chasse Communale

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Désigne, en vue du renouvellement du conseil municipal 2026

Titulaires : M. RICATTE Xavier, M. Jean-Paul RICATTE

Suppléants : Mme LALOY Clotilde, M. VELJA Christophe

Comme membres de la commission communale de chasse.

Monsieur le Maire est membre de droit de cette commission

3. Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole sur la commune de Hampont (57170)

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Hampont Biogaz a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective implantée sur la commune de Hampont (57170), incluant deux stockages déportés de digestats liquides implantés sur les communes de Chambrey (57170) et Haboudange (57340).

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 20 avril 2026 au 18 mai 2026 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 02 juin 2026 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société Hampont Biogaz.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août

2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part d'énergies renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 et modifié en décembre 2025. La région Grand Est ambitionne notamment de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire.

Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant son CO2 et en verdissant le réseau de gaz local géré par GrDF.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société Hampont Biogaz.

- 7 pour
- 0 contre
- 3 membres du conseil municipal n'ont pas pris part au vote

4. Convention relative limites de l'agglomération modifiées rue principale à la traversée du village RD21 vers Château-Salins et vers Lemoncourt) sur le territoire de la commune

Le Maire rappelle la modification des limites de l'agglomération traversée du village (RD 21) sur le territoire de la commune.

A cet égard, une convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales entre le département et la commune doit être établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire en qualité de représentant de la commune de Fresnes en Saulnois, à signer cette convention avec le département de la Moselle.

Le Secrétaire de séance
Séverine BREUVART



Le Maire
Laurent VAUCHER

